

QROC 1 : 5pts

- cyanose de la face : syndrome asphyxique
- Un champignon de mousse ou écume mousseuse aux orifices respiratoires supérieurs.
- Une peau « ansérine » : aspect de la chair de poule.
- Œil de poisson
- Une macération de la paume des mains et de la plante des pieds.
- Lividités rosées
- Des lésions de charriage sur le bord ou le fond de la mer se traduisant par des écorchures des mains et pied.

QROC 2: 7pts

- Coma irréversible avec absence totale de conscience et d'activité motrice spontanée et aux stimuli.
- Mydriase bilatérale, fixe, aréflexique
- immobilité des globes oculaires.
- Abolition de tous les réflexes du tronc :
- Disparition totale de la ventilation spontanée.

Para

- un enregistrement électroencéphalique (E.E.G) plat et aréactif
- une angiographie cérébrale, qui objective l'arrêt de la circulation encéphalique

QROC 3 : 6pts

- L'ecchymose est une lésion **vitale** elle affirme une violence vitale.
- Elle peut reproduire **la forme** de l'objet vulnérant.
- Une ecchymose peut aussi renseigner sur la **nature de l'agression**
- **Couleur → datation approximative**

QROC 4 : 3pts

Pendaison	Strangulation au lien
Sillon cervical bas	Cervical moyen
incomplet	complet
Oblique	horizontal

QROC 5 : 4pts

Pas obstacle médico-légal à l'inhumation

Pas d'obligation de mise en bière

Cachet + signature

Volet médical :

Choc septique

Péritonite

Perforation ulcère

Ulcère duodénale

I. Fracture col fémur

II. diabète

QROC 6 : 6pts

Lésions constantes :

a. Les lésions de tamponnement : Elles siègent au point d'application du choc, intéressant en règle générale, la moitié inférieure du corps. Ce sont des ecchymoses, des plaies, des plaies contuses, des fractures directes

b. La projection du corps sur le capot du véhicule ou sur une surface contondante,

le sol en général, a lieu lorsque existe une composante verticale des forces. Ce sont des PPE, au niveau des parties saillantes du corps : mains, nez, front, poignets ; des ecchymoses, des érosions et des excoriations ; des lésions crâniennes, fréquentes avec fracture de la base du crâne, en général.

2.1.2. Lésions inconstantes :

a. Le franchissement du corps comprimé entre les roues et le sol

a.1. Superficiellement : ce sont des plaques parcheminées striées avec parfois, l'empreinte plus ou moins nette de pneumatique, décollements sous cutanées, situées au niveau de la région dorso-lombaire ou de la paroi abdominal, des cuisses, des fesses ou des bras etc...

a.2. Les lésions profondes : plusieurs côtes sont fracturées selon une ligne verticale, poumons contusionnés et déchirés, arrachements des pédicules vasculaires, disjonction vertébrale ou fracture,

b. Le traînage du corps :

l'usure des téguments, des tissus sous jacents jusqu'à l'os au niveau des parties saillantes ; la peau présente un aspect hachuré et des tatouages gris bleuté ou noirâtre du goudron de la route.

QROC 7 :2pts

La visite médicale d'aptitude à la conduite des véhicules : Les médecins doivent les connaître et déclarer inaptés les sujets porteurs de ces infirmités.

La connaissance des effets de certaines drogues pouvant perturber la vigilance ou l'équilibre des conducteurs. Il est du devoir du médecin avant de les prescrire d'en informer les intéressés.

QROC 8:5pts

Déchirures complètes ou partielles, de siège variable sur la membrane hyménale,

- d'abord hémorragiques (hémorragie d'importance variable) et douloureuses au toucher, - -
- la suppuration par surinfection (2ème-3ème jour)
- cicatrisation (7ème jour- 3 semaines).
- La répétition de la pénétration vaginale : des lambeaux hyménéaux
- caroncules myrtiformes après l'accouchement.

QROC 9 : 5pts

- Elle doit être indiquée pour des raisons de santé soit de la mère soit de l'enfant à naître.
- Elle doit être faite dans un établissement hospitalier ou une clinique agréée à cet effet ;
- Elle ne peut être pratiquée que sur présentation d'un rapport du médecin traitant au médecin devant effectuer ladite interruption.
- Médecin exerçant légalement sa profession

QROC 10 : 3pts

- coma
- troubles respiratoires : dépression et respiration type chynes-stockes
- myosis serré
- *œdème pulmonaire souvent de type lésionnel.*
- *stigmates d'injections anciennes*

QROC 11 : 3pts

- hospitalisation
- réanimation
- administration de naloxone (nacran* : 1 mg IV)

QROC 12 : 1pt

- 0,5 g/l

QROC 13 : 2 pts

- Rechercher une soumission chimique par une substance psychoactive d'où absence de consentement à l'acte sexuel sous l'effet de la substance consommée.

QROC 14:4pts

Article 33 :

Dans toute la mesure compatible avec la qualité et l'efficacité des soins et sans négliger son devoir d'assistance morale envers le malade, le médecin doit limiter au nécessaire ses prescriptions et ses actes. L'existence d'un tiers payant ne doit pas amener le médecin à déroger aux prescriptions prévues par cet article.

Article 13 :

Tout médecin est habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement. Toutefois un médecin ne doit jamais sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni de formuler des prescriptions dans les domaines qui ne lui sont pas familiers et qui dépassent sa compétence et la qualification qui lui est reconnue.

QROC 15 : 4pts

- Nul ne peut être à la fois médecin expert et médecin traitant d'un même malade.
- Un médecin ne doit pas accepter une mission d'expertise s'il juge que certains éléments sont de nature à entraver son accomplissement normal
- Il doit être objectif dans ses conclusions et agir avec une totale indépendance.
- informer de sa mission la personne qu'il doit examiner.
- doit se récuser s'il estime que les questions qui lui sont posées sont étrangères aux techniques proprement médicales ou n'entrent pas dans le cadre de ses compétences.
- respecter secret médical

QROC 16 : 4pts

Ne peut être médecin traitant et médecin contrôleur
Informe le patient de sa mission
Secret médical → conclusion sur le plan administratif
Ne pas s'immiscer dans le traitement

QROC 17 : 2 pts

L'intérêt supérieur de la société exige dans certaines situations la révélation de certaines constatations médicales d'où les dérogations légales au secret médical.

QROC 18 : 3 pts

1. déclaration des naissances ; 2. déclaration des décès ; 3. déclaration des maladies transmissibles ; 4. déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles ; 5. Le signalement des sévices à enfants ; 6. hospitalisation sans consentement

QROC 19 : 2 pts

7. Avortement illégal. Intérêt de la femme

QROC 20 : 4 pts

a/ obligation de moyen :

le médecin ne s'engage pas à guérir dès lors qu'il connaît les aléas imprévisibles attachés au traitement du corps humain.

-Il peut seulement promettre de donner des soins consciencieux et dévoués, conformes aux données actuelles de la science.

b/ aléa thérapeutique :

concept de solidarité nationale en faveur des personnes victimes d'accidents médicaux non fautifs. Ainsi le patient peut voir ses préjudices réparés, sous certaines conditions, au titre de la solidarité nationale en raison d'accident médical, d'une affection iatrogène ou d'une infection nosocomiale.